

Taux de couverture et évolution de la valeur des placements au cours des trois premiers trimestres 2011

DANS UN ENVIRONNEMENT DE PLACEMENT DIFFICILE, le taux de couverture de PUBLICA et l'évolution de la valeur des placements se positionnent bien en comparaison transversale avec les autres caisses de pension suisses. Une large diversification des placements et une mise en œuvre scrupuleuse de la stratégie de placement ont contribué à ce résultat. La faiblesse des taux d'intérêt est préoccupante.

Susanne Haury von Siebenthal, directrice par intérim et responsable du service Asset Management, Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Les données conjoncturelles indiquent un ralentissement de la croissance économique tant dans les pays industriels que dans les pays émergents. Une récession apparaît aussi comme un scénario réaliste. La

crise européenne de la dette s'est entre-temps propagée à de grands pays comme l'Italie et l'Espagne, et la solution à cette crise exige des décisions toujours plus difficiles à prendre. Un consensus politique

de grande ampleur pour résoudre l'actuel problème de la dette fait toutefois défaut des deux côtés de l'Atlantique, que ce soit au sein de l'UE ou aux USA. Ce dangereux mélange a provoqué un effondrement des cours sur les marchés boursiers et une fuite vers les placements les plus sûrs possibles, comme les obligations provenant d'Etats à la solvabilité solide, le franc suisse, l'immobilier et l'or.

PUBLICA est également concernée par les turbulences sur les marchés financiers. Les actions ont souffert alors que les placements en obligations, favorisés par la baisse des taux d'intérêt, ont connu une évolution exceptionnelle et apporté une contribution essentielle à la stabilisation du portefeuille. Le fait que PUBLICA se prémunisse systématiquement contre les risques de change depuis trois ans a constitué un atout supplémentaire. Le tableau montre la composition et la valeur des placements de la fortune au 30.09.2011, les différences d'évolution de la valeur selon les classes de placement considérées, ainsi que l'estimation des taux de couverture et l'évolution de la valeur des portefeuilles pour la moyenne des caisses de prévoyance ouvertes et fermées.

	Caisses de prévoyance ouvertes	Caisses de prévoyance fermées	Evolution de la valeur par classe de placement jusqu'au 30.09.2011*
Part actuelle des classes de placement en %			
Marché monétaire	1.6	1.6	0.6
Obligations en CHF	37.5	69.0	4.8
Obligations en monnaies étrangères	21.0	–	5.4
Actions Suisse	4.0	4.8	– 10.7
Actions Pays industrialisés hors Suisse	17.6	4.4	– 13.1
Actions Pays émergents	4.6	–	– 25.0
Matières premières	4.2	–	– 11.5
Immobilier	4.7	20.2	3.2
Hypothèques	4.8	–	1.6
Total	100.0	100.0	

	Fortune, taux de couverture et évolution de la valeur	
Fortune en millions de CHF au 30.09.2011	27'458	4'670
Taux de couverture au 30.09.2011	100.9	103.1
Evolution de la valeur au 30.09.2011	– 1.7	3.3

* à l'exception des actions des pays émergents, tous les risques de change sont couverts.

Un taux de couverture satisfaisant pour PUBLICA en comparaison transversale

En comparaison transversale avec les autres caisses de pension suisses, ces valeurs se positionnent bien. Swisscanto communique chaque année les résultats de l'enquête qu'elle réalise auprès des caisses de pension suisses et qui porte sur leurs placements et leurs

Suite page 2

Page 3

Nouveau directeur de PUBLICA

Page 4

Information de l'organe paritaire de la Caisse de prévoyance du domaine des EPF

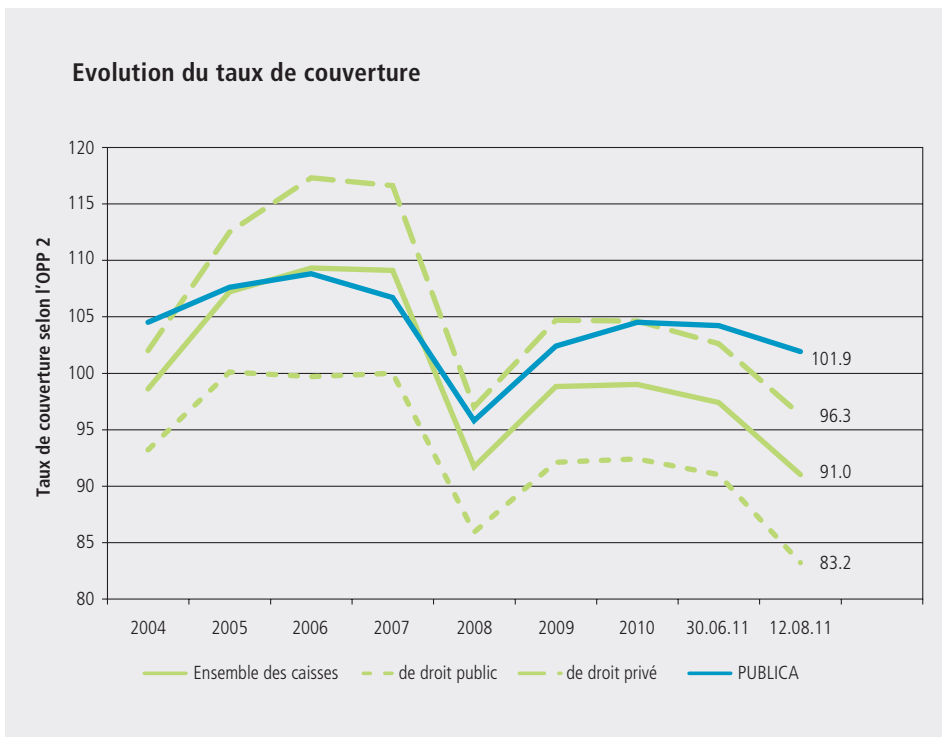
Pages 5–6

Comment une rente en cours de service est-elle financée?

taux de couverture. Swisscanto publie en outre, chaque trimestre, le moniteur des caisses de pension, une évaluation de l'évolution de la situation depuis le 31 décembre. Le moniteur des caisses de pension au 30.06.2011 est paru le 16.08.2011. Il comprend déjà les premières évaluations concernant le taux de couverture moyen pondéré en fonction de la fortune au 12.08.2011. Ce taux est de 96.3% pour les caisses de droit privé et de 83.2% pour les caisses de droit public, soit une moyenne de 91.0% sur l'ensemble des caisses. En comparaison transversale, le taux de couverture de PUBLICA se positionne bien par rapport à celui de ses homologues, avec une moyenne de 101.9% pour l'ensemble des caisses de prévoyance.

Faiblesse des taux d'intérêt

Pourtant, le niveau très bas des taux d'intérêt est préoccupant. Si la forte baisse des taux est certes à l'origine de la progression remarquable des placements en obligations au cours de cette année, les obligations arrivant à échéance ont cependant dû être réinvesties à des taux très bas. Une obligation de la Confédération à dix ans rapporte moins de 1%. Aussi la situation économique s'est-elle détériorée de manière sensible, non seulement pour PUBLICA, mais pour l'ensemble du deuxième pilier. Pour maintenir notre



taux de couverture, nous devons générer un rendement annuel supérieur à 3%, ce qui, dans le contexte actuel, est de plus en plus difficile. ■

PUBLICA transfère son portefeuille d'hypothèques à la BEKB | BCBE

AFIN D'OPTIMISER LE PLACEMENT DE SA FORTUNE, la Caisse fédérale de pensions PUBLICA vend son portefeuille d'hypothèques représentant quelque 3'500 financements immobiliers et un volume de l'ordre de 1.1 milliard de francs suisses à la Banque cantonale bernoise SA (BEKB | BCBE) au 01.01.2012.

Susanne Hauri von Siebenthal, directrice par intérim et responsable du service Asset Management, Caisse fédérale de pensions PUBLICA

A l'occasion d'un réexamen périodique de la stratégie de placement de PUBLICA, la Commission de la caisse a décidé, dans l'intérêt de l'ensemble des personnes assurées et des bénéficiaires de rentes, de vendre son portefeuille d'hypothèques d'un montant de 1.1 milliard de francs suisses.

Pour maintenir son taux de couverture, PUBLICA doit générer un rendement annuel supérieur à 3% ce qui, étant donné la baisse des taux, n'est plus possible avec les hypothèques. De plus, la forte concurrence existant dans le domaine hypothécaire est à l'origine d'un effritement continu des marges, alors même

que la gestion du portefeuille d'hypothèques s'avère plus coûteuse pour PUBLICA que celle d'autres classes de placements.

Bon rendement du portefeuille immobilier

Seul le portefeuille d'hypothèques va être vendu, le portefeuille immobilier n'étant pas concerné. Au cours des dernières années, ce dernier a généré un rendement annuel supérieur de presque deux points de pourcentage à celui du portefeuille d'hypothèques. La constitution d'un portefeuille immobilier reste un intérêt de PUBLICA à moyen terme. Le marché de l'immobilier donne toutefois des signes de

surchauffe, c'est pourquoi nous faisons pour le moment preuve de retenue concernant de nouvelles acquisitions.

Nous avons invité trois partenaires potentiels à nous soumettre une offre pour le portefeuille d'hypothèques. Celle qui nous a été présentée par la Banque cantonale bernoise SA (BEKB | BCBE) était la plus convaincante; elle a par conséquent remporté l'adjudication. La solution qui a pu être trouvée est idéale pour toutes les parties concernées. La BEKB | BCBE continue, d'une part, à gérer l'ensemble des contrats de crédit aux conditions en vigueur chez PUBLICA et propose, d'autre part, aux quelque 20 collaborateurs des Hypothèques PUBLICA de poursuivre leur activité à des conditions équivalentes, garantissant ainsi à la clientèle des Hypothèques PUBLICA un suivi permanent et personnel. PUBLICA et la BEKB | BCBE tiennent à ce que le transfert se déroule aussi bien que possible pour toutes les parties concernées. ■



Le nouveau directeur de PUBLICA a été nommé

La Commission de la caisse PUBLICA a nommé Dieter Stohler nouveau directeur de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA. Il est directeur de la Caisse de pensions de Bâle-Ville depuis 2000. Il était auparavant à la tête du service préposé aux fondations et à la prévoyance professionnelle (autorité de surveillance LPP) du canton de Bâle-Campagne. Dieter Stohler possède par conséquent d'ex-

cellentes connaissances du 2^e pilier. D'après la Commission de la caisse, il est la personne disposant des qualités de direction appropriées pour conduire PUBLICA plus loin sur la voie du succès.

Dieter Stohler entrera en fonction le 01.01.2012. Il succède à Werner Hertzog qui a quitté PUBLICA le 30.06.2011.



Curriculum vitae de Dieter Stohler

Nom:	Dieter Stohler
Fonction:	directeur de PUBLICA
Né en:	1958
Domicile:	Pratteln
Situation familiale:	marié
Formation:	lic. iur. (études de droit)
2000 – 2011	Directeur de la Caisse de pensions de Bâle-Ville
1991 – 2000	Responsable du service préposé aux fondations et à la prévoyance professionnelle (autorité de surveillance LPP) du canton de Bâle-Campagne
1985 – 1990	Conseiller d'entreprise dans le domaine de la prévoyance professionnelle chez Patria-Vie, à Bâle

Constitution de la présidence de la Commission de la caisse PUBLICA

La Commission de la caisse PUBLICA a élu en son sein son nouveau président, Christian Bock, représentant des employeurs et jusque là vice-président. Hanspeter Lienhart, représentant des salariés et ancien président, prend la vice-présidence. D'une durée de quatre ans, ce mandat a commencé le 01.07.2009. La présidence revient aux représentants des employeurs pour les deux prochaines années. Elle est assurée pour deux ans à tour de rôle par les représentants des employés et les représentants des employeurs.



Christian Bock

- Président de la Commission de la caisse
- Directeur de l'Office fédéral de métrologie
- Né en 1968



Hanspeter Lienhart

- Vice-président de la Commission de la caisse
- Secrétaire central du Syndicat suisse des services publics (spp)
- Né en 1956

Nouvelles élections, quatre ans après...

Même si la première mandature de l'Assemblée des délégués de PUBLICA prend fin le 31.12.2012, les premiers préparatifs en vue des prochaines élections sont déjà en cours. La Commission de la caisse PUBLICA a fixé la date des élections au 26.10.2012. 80 salariés de tous les employeurs affiliés seront élus ce jour-là, pour quatre ans de nouveau, à l'Assemblée des délégués.

D'après le règlement relatif à l'élection des délégués, un bureau électoral doit être institué pour préparer et organiser les élections six mois au plus tard avant la date prévue. Nous vous indiquerons la procédure exacte dès que le bureau électoral sera constitué.

L'idée de présenter (à nouveau) votre candidature à l'Assemblée des délégués vous sourit et vous désirez déjà vous pencher sur la procédure électorale, consultez le règlement relatif à l'élection des délégués. Il se trouve sous: <http://www.publica.ch> => Organisation de l'institution collective => Assemblée des délégués.

26.10.2012: date des élections à l'Assemblée des délégués de PUBLICA

Envoi du certificat personnel en 2012

Le numéro 1/2011 de notre magazine «PUBLICA – Votre caisse de pensions vous informe» indique que toutes les personnes assurées recevront, entre août et septembre 2012, un certificat personnel sur lequel figureront leurs droits avant et après l'abaissement du taux de conversion, ce qui leur permettra de comparer l'évolution de leurs droits aux prestations.

Cet envoi étant prévu pour septembre 2012, PUBLICA renonce à envoyer au cours du premier trimestre 2012 les certificats personnels établis au 01.01.2012.

Certificat personnel au 01.01.2011

Contributions mensuelles		Partenaires assurés	Employeur	Total
Contributions obligatoires	100.00	100.00	100.00	300.00
Contributions facultatives	0.00	0.00	0.00	0.00
Contributions de l'employeur	0.00	0.00	0.00	0.00
Part de l'assuré	100.00	100.00	100.00	300.00
Total des contributions	100.00	100.00	100.00	300.00

Information de l'organe paritaire de la Caisse de prévoyance du domaine des EPF

Mario Snozzi, président de l'organe paritaire de la Caisse de prévoyance du domaine des EPF
Albert Meyer, vice-président de l'organe paritaire de la Caisse de prévoyance du domaine des EPF

Fixée au 01.07.2012, la date du changement de bases techniques se rapproche à grand pas. L'abaissement du taux de conversion était nécessaire puisque, d'un point de vue statistique, nous vivons plus longtemps (augmentation de la longévité). Le nombre d'années de vie des bénéficiaires de rentes augmentant, le capital de prévoyance épargné doit être réparti, dès la retraite, sur un nombre d'années plus élevé, ce qui a pour effet de réduire le montant mensuel des rentes. Au sein de la Caisse de prévoyance du domaine des EPF, une planification à long terme permettra de compenser au bénéfice des personnes assurées les effets de cet ajustement qui, au niveau financier, s'avèrent peu réjouissants pour celles-ci. En dépit de la situation difficile des marchés boursiers, les paramètres choisis en vue d'amortir ces effets seront conservés. Le but de ces mesures est d'éviter que l'ajustement ait des répercussions non seulement sur les rentes futures mais aussi sur la situation des personnes assurées, qu'elles soient jeunes ou vieilles. Une provision enregistrée au bilan de la Caisse de prévoyance du domaine des EPF et constituée essentiellement par une participation annuelle aux revenus des titres rend ceci possible.

Répartition des provisions

Les règles de répartition des provisions entre les personnes assurées sont simples et justes. Au 01.07.2012, une bonification de 6.2% de l'avoir de vieillesse disponible sera portée au crédit de toute personne assurée non seulement au 31.12.2011 mais aussi au 01.07.2012. Les éventuels rachats effectués depuis le 01.01.2011, de même que les transferts consécutifs à des verse-

ments anticipés effectués dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement et/ou d'un divorce, seront exclus du calcul de la bonification. Cette bonification résultant des provisions constituées neutralise complètement les effets du changement de taux de conversion.

Pas d'effet dit «du départ à la retraite à la dernière minute»

Fin août, toute personne assurée pouvant partir volontairement à la retraite jusqu'au 31.05.2012 (donc âgée de 60 ans ou plus) a reçu de PUBLICA des calculs comparatifs. Il en ressort, sans aucune exception, que plus longtemps vous resterez assuré, plus élevée sera la rente. Les paramètres choisis ont permis d'éviter totalement la baisse temporaire des rentes à partir de juillet 2012. Le changement de bases techniques n'est par conséquent pas un critère devant être pris en compte pour planifier une retraite. Une vague de retraites anticipées (effet dit «du départ à la retraite à la dernière minute») peut donc ainsi être évitée au sein de la Caisse de prévoyance du domaine des EPF.

Ce résultat réjouissant n'a pu être atteint qu'avec le concours de l'employeur. Le Conseil des EPF a approuvé le nouveau règlement de prévoyance qui ajuste également les cotisations d'épargne de 6.2%, compensant ainsi surtout les effets subis par les personnes assurées les moins âgées. A cette occasion, le rapport de financement existant entre employeur et employés a pu être ajusté à 64 : 36, pour empêcher qu'un surcroît de charges ne pèse sur les employés. Ceci n'a été rendu possible que parce que la loi sur le personnel de la Confédération prévoit que l'employeur consacre au moins 11% de la masse salariale soumise à l'AVS à la prévoyance professionnelle. Ces dernières années, cette limite n'a été atteinte que par un versement spécial en faveur de la Caisse de pré-

voyance du domaine des EPF. Ces versements ont été répartis entre les personnes assurées pour l'année 2009, mais ont été affectés à la provision pour baisse du taux de conversion depuis lors. Les économies ayant pu en outre être réalisées sur l'assurance risque (décès et invalidité) pourront être utilisées à partir de juillet 2012 pour financer la part réservée à l'épargne vieillesse.

L'entrée en force de tous ces changements dépend encore de l'approbation par le Conseil fédéral des nouveaux contrats d'affiliation et des règlements de prévoyance modifiés de toutes les caisses de prévoyance affiliées à PUBLICA.

Augmentation de la réserve mathématique des rentes en cours de service

Une solution vraiment satisfaisante pour tous les intéressés a pu être trouvée en faveur des personnes assurées. Ce n'est que partiellement le cas pour les rentes en cours de service. Celles-ci seront également capitalisées selon les règles posées par les nouvelles bases après le 01.07.2012, le montant mensuel des rentes restant le même. Le capital nécessaire pour financer chacune des rentes en cours et des rentes non encore exigibles doit être augmenté. Pour la Caisse de prévoyance du domaine des EPF, le capital nécessaire s'élève à près de CHF 210 millions, dont un peu plus de 70 millions ne sont pas couverts par les provisions existantes. Il en résultera une baisse du taux de conversion de près de 1.5%, ce qui, combiné à la mauvaise situation sur les marchés financiers, pourrait entraîner un découvert.

Tant les services des RH des institutions des EPF que les conseillers et conseillères à la clientèle de PUBLICA sont à votre disposition pour répondre à vos questions.

Comment une rente en cours de service est-elle financée?

DIVERSES COMPOSANTES entrent dans le financement des rentes en cours de service. L'importance de ces composantes repose sur des hypothèses. Que se passe-t-il toutefois quand ces hypothèses ne correspondent pas à la réalité?

Iwan Lanz, responsable du service Actuariat, Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Les bénéficiaires de rentes proches de la retraite calculent souvent leur future rente de vieillesse de manière approximative en ne prenant en compte que «l'utilisation» du capital de prévoyance épargné (également appelé capital épargné ou avoir de vieillesse) jusqu'à la date de leur départ à la retraite. Or, ce calcul omet souvent de tenir compte du fait que le capital de prévoyance n'est pas seulement destiné à financer la rente de vieillesse mais qu'il doit aussi servir à verser les rentes de survivants éventuellement exigibles une fois que la rente de vieillesse n'a plus à être payée (une fois le décès du bénéficiaire de rente survenu).

Si des prestations pour survivants ne sont bien entendu pas systématiquement exigibles, cela ne veut pas dire pour autant que le reste du capital de prévoyance disparaît quelque part sans laisser de traces. Le calcul d'une rente de vieillesse tient justement compte, entre autres, de ces parts d'anciens capitaux de prévoyance «devenues libres».

Le graphique suivant l'illustre bien:

Le graphique montre que le financement d'une rente est en principe constitué de trois composantes:



Le capital de prévoyance: qui correspond au capital épargné pendant la durée de la vie professionnelle et est disponible à la date du départ à la retraite.



Le capital de prévoyance «devenu libre»: capital de prévoyance «devenu libre» suite au décès de bénéficiaires de rentes et qui n'est pas utilisé pour payer des prestations pour survivants.



Le rendement des placements: rendement des placements réalisé sur le capital de prévoyance disponible.

Chacune de ces trois composantes entre dans le calcul effectué dès lors qu'il s'agit de déterminer le montant d'une rente de vieillesse d'après le règlement de prévoyance. Le capital de prévoyance «de-

venu libre» et le rendement des placements sont des hypothèses qui doivent être posées au moment où la rente est constituée, la loi exigeant en effet que le montant d'une rente en cours de service ne soit plus modifié. Si une des composantes ne contribue pas au financement de la rente à la hauteur prévue, il devient alors vite évident que la rente de vieillesse en cours de service ne peut plus être financée de manière correcte, et donc que le calcul des nouvelles rentes de vieillesse doit être ajusté en conséquence.

Capital de prévoyance «devenu libre»

Lorsqu'il s'agit de déterminer le montant d'une rente de vieillesse, le capital de prévoyance «devenu libre» est calculé au moyen des bases techniques. Ces bases reposent sur des observations statistiques et fournissent par conséquent une valeur escomptée du capital de prévoyance «devenu libre». Une augmentation de l'espérance de vie comme celle observée depuis des années, voire des dizaines d'années, entraîne la diminution du capital de prévoyance disponible pour financer les autres rentes, le nombre de décès étant en effet moins élevé que prévu. En 2010, PUBLICA a ainsi perdu plus de 100 millions de francs au total. En d'autres termes, pour que les rentes en cours de ser-

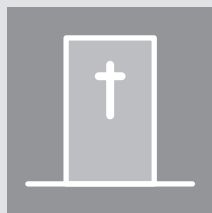
Suite page 6

Comment une rente en cours de service est-elle financée?

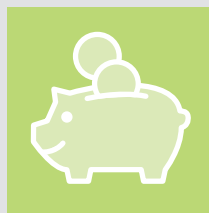
Capital de prévoyance



Capital de prévoyance «devenu libre»



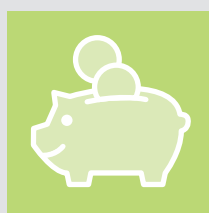
Rendement des placements sur le capital de prévoyance



+



+



=

Rente de vieillesse



Déclaration de revenus

PUBLICA vous enverra l'**attestation de versement de prestations** nécessaire pour établir votre déclaration de revenus le 13.01.2012.

Impôt à la source sur les rentes

Les bénéficiaires de rentes qui au regard du droit fiscal ne sont ni domiciliés, ni en séjour en Suisse sont, sous certaines conditions, soumis à l'impôt à la source.

Comme les employeurs, les caisses de pension sont tenues de prélever un impôt directement à la source pour certaines catégories de personnes et de le verser à l'autorité fiscale compétente. Sont concernés les bénéficiaires de rentes qui

- perçoivent une rente issue du 2^e pilier;
- en raison d'anciens rapports de travail régis par le droit public reçoivent une rente d'une institution d'assurance ayant son siège dans le canton de Berne;
- n'ont pas de domicile fiscal ou de lieu de séjour en Suisse et ne sont pas exemptés de l'impôt à la source par une convention de double imposition conclue entre la Suisse et un pays étranger.

L'assujettissement à l'impôt à la source est obligatoire, même si les prestations de vieillesse sont versées sur un compte en Suisse.

Taux d'imposition appliqué aux rentes

Pour les rentes du 2^e pilier, l'impôt à la source s'élève à 10% des prestations brutes.

Informez-nous immédiatement de votre nouveau domicile

En qualité de débiteur de la prestation imposable, PUBLICA répond du paiement de l'impôt à la source. PUBLICA est tenue d'obtenir les informations nécessaires au recouvrement correct de l'impôt. PUBLICA remplit cette obligation en contrôlant périodiquement le domicile de ses bénéficiaires de rentes. S'il est constaté que le ou la bénéficiaire de rente a élu domicile à l'étranger sans que PUBLICA en soit informée, la rente subit en principe une réduction. Cette réduction intervient une fois que PUBLICA sait que le domicile de la personne concernée se trouve à l'étranger. Est alors déduit de la rente, d'une part, le montant dû au titre de l'impôt à la source depuis la date d'établissement à l'étranger jusqu'au moment où PUBLICA prend connaissance de ce fait et, d'autre part, le montant ordinaire dû mensuellement au titre de l'impôt à la source. Le remboursement éventuel de l'impôt à la source déjà prélevé est réservé pour le cas où des recherches ultérieures montreraient que la personne concernée bénéficie d'une exemption fiscale en vertu d'une convention de double imposition.

Nous indiquons par ailleurs que l'omission intentionnelle ou par négligence du paiement de l'impôt à la source constitue une soustraction d'impôt. En cas de départ à l'étranger ou de changement de domicile à l'étranger, il est essentiel que vous demandiez à votre commune de domicile de confirmer par écrit votre nouvelle adresse auprès de PUBLICA, et ce, dans les dix jours qui suivent votre déménagement.

Vous habitez à l'étranger et ne nous avez pas encore communiqué votre nouvelle adresse? Merci de bien vouloir réparer immédiatement cet oubli. ■

Dates de versement des rentes PUBLICA

Dates de versement des rentes aux bénéficiaires de rentes qui percevaient **déjà** une **rente avant le 01.07.2008.**

Rente du mois de	Date de versement de la rente
Janvier	05.01.2012
Février	03.02.2012
Mars	05.03.2012
Avril	04.04.2012
Mai	03.05.2012
Juin	05.06.2012
Juillet	04.07.2012
Août	03.08.2012
Septembre	05.09.2012
Octobre	03.10.2012
Novembre	05.11.2012
Décembre	05.12.2012
Janvier	04.01.2013

Dates de versement des rentes aux bénéficiaires de rentes qui ont perçu leur première rente **après le 01.07.2008.**

Rente du mois de	Date de versement de la rente
Janvier	05.01.2012
Février	03.02.2012
Mars	05.03.2012
Avril	05.04.2012
Mai	04.05.2012
Juin	05.06.2012
Juillet	05.07.2012
Août	03.08.2012
Septembre	05.09.2012
Octobre	05.10.2012
Novembre	05.11.2012
Décembre	05.12.2012
Janvier	04.01.2013

Les prestations sont versées sur le compte bancaire ou postal de la ou du bénéficiaire de rente.



Sengin Elmali



Thierry Frey



Besnik Shaqiri

PUBLICA adresse ses félicitations aux apprentis de la promotion 2008–2011

Depuis 2007, PUBLICA propose une formation au métier d'employé de commerce. La cinquième promotion d'apprentis a commencé sa formation chez PUBLICA le 01.08.2011.

Nous sommes heureux d'annoncer que les trois apprentis de la promotion 2008–2011 ont terminé cet été leur formation avec succès. Pendant leur période d'apprentissage, ils ont été formés au sein des services suivants: Logistique et Organisation, Ressources humaines, Secrétariat de direction, Finances et comptabilité / Controlling et Assurance.

Nous adressons nos sincères félicitations à Sengin Elmali, Thierry Frey et Besnik Shaqiri et formulons tous nos vœux de réussite pour la suite de leur vie professionnelle.

Impressum

Editeur
Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Eigerstrasse 57, Case postale, 3000 Berne 23
Tél. 031 378 81 81, Fax 031 378 81 13
info.publica@publica.ch, www.publica.ch

Rédaction
Encarnación Berger-Lobato
Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Traduzione in italiano
Silena Bertolino, Cassa pensioni della
Confederazione PUBLICA

Traduction en français
Florence Rivière, Caisse fédérale de
pensions PUBLICA

Mise en page
VISCOM Kommunikation und Design AG
Landoltstrasse 63, 3007 Bern

Impression
Swissprinters St. Gallen AG
Fürstenlandstrasse 122, 9001 St. Gallen

Entreprise de publipostage
Funke Lettershop AG
Bernstrasse 217, 3052 Zollikofen

Tirage
74'000 ex. d / 21'500 ex. f / 5'500 ex. i
ISSN 1661–1624
Berne, octobre 2011

Formation

Métier d'agent d'exploitation avec brevet fédéral

Outre les neuf apprentis poursuivant leur formation d'employé de commerce, PUBLICA forme aussi une personne au métier d'agent d'exploitation, dans la branche conciergerie, et ce depuis 2009. Cette apprentie est encadrée par le responsable du service Logistique et Organisation de PUBLICA. La formation englobe le nettoyage des bâtiments, divers travaux de maintenance et contrôles, l'entretien et la réparation des bâtiments, l'entretien des espaces verts, la gestion des déchets, des sujets tels la sécurité au travail et l'organisation de l'entreprise étant par ailleurs traités. Pour ce qui est de la formation à l'entretien des espaces verts, PUBLICA collabore avec l'établissement horticole de la Confédération, et ce, afin de pouvoir garantir ici aussi un encadrement professionnel.

Contact

Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Eigerstrasse 57
Case postale
3000 Berne 23

Tél. 031 378 81 81
Fax 031 378 81 13
info.publica@publica.ch

www.publica.ch

